

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/011

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à disposition de personnel
communal au Centre d'Animation de la
Rue de Calais (CARC)**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL11CM722024-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme BRISBART,
Mme SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme DORMION-
ROUSSEZ, M. DUHOO, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/001), Mme DELECOEUILLERIE,
M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEU,
M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme REYNAERT,
Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accompagnement de la ville d'Hazebrouck dans la coordination et l'animation du C.A.R.C, et la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Hazebrouck,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition portant le même objet prend fin au 31 mars 2024,

Il est proposé à l'assemblée d'établir avec le Centre d'Animation de la Rue de Calais une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la commune d'Hazebrouck auprès du C.A.R.C.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d'Hazebrouck et le C.A.R.C portant sur la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h par semaine) pour exercer les fonctions de directrice du centre d'animation et participer à l'élaboration des ateliers d'animation,
- D'accorder cette mise à disposition à titre payant dans les conditions précisées dans la convention,
- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er avril 2024, sans pouvoir excéder trois ans,
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous la forme d'un paiement annuel, avec effet au 1^{er} avril 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

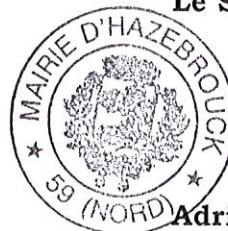
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND